



(Département du Gard)

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Préambule :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, reprise par les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a pour vocation de présenter au Conseil municipal les grandes orientations financières de la commune, précédant le vote budgétaire et permettre le débat qui n'a aucun caractère décisionnel, bien que sa présentation et le débat qu'il suscite fassent l'objet d'une délibération.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au président de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et publié sur le site internet de la commune.

De manière à permettre une comparaison avec les R.O.B des années précédentes, le présent document comme la fiche synthétisant les éléments financiers reprendront une présentation similaire.

Ce Rapport est constitué d'une rapide description du contexte conjoncturel international et national dans lequel s'inscrira le budget 2018, d'éléments de gestion rétrospective et de prospective, des orientations budgétaires de la Ville ainsi qu'une présentation de la dette et de la situation financière.

Enfin, pour plus de clarté, l'ensemble des graphiques d'illustrations présentés se baseront sur plusieurs années de rétrospective, et présenteront pour l'année 2017 un «pré-CA» ainsi que l'impact des choix retenus pour 2018 et les exercices suivants.

Les budgets primitifs seront votés au plus tard le 15 avril 2018.

Sources : <http://www.insee.fr> - Note de conjoncture INSEE Décembre 2017
<http://www.economie.gouv.fr/cedef>
<http://www.collectivites-locales.gouv.fr>
La Lettre des Finances Locales
La Gazette des communes
Caisse d'Epargne - support à la préparation des DOB - novembre 2017
La Banque Postale . note de conjoncture - septembre 2017
loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018

RECU EN PREFECTURE

Rapport d'orientations Budgétaires 2018 - séance du Conseil municipal du 6 avril 2018 - Ville de Milhaud

le 10/04/2018

Application agréée E-legalite.com

SOMMAIRE

	Page
Préambule	1
PARTIE I : Le contexte général de l'année 2018	3
I.1 - Perspectives économiques	3
I.2 - L'état des lieux des collectivités	3
I.3 - Le Projet de loi de finances pour 2018	4
I.4 - Des contraintes réelles imposées aux les collectivités	5
PARTIE II : La situation de la commune	6
II.1 - La section de fonctionnement	6
<i>II.1.1 - Evolution des recettes de fonctionnement</i>	6
<i>II.1.2 - Evolution des dépenses de fonctionnement</i>	9
II.2 - La section d'investissement	11
<i>II.2.1 - Evolution des recettes d'investissement</i>	11
<i>II.2.2 - Evolution des dépenses d'investissement</i>	12
II.3 - Estimation du résultat de clôture au 31/12/2017	12
II.4 - Les indicateurs du niveau d'autofinancement	12
II.5 - Les restes à réaliser au 31/12/2017	14
II.6 - La situation de la dette au 31/12/2017	14
Partie III : Les orientations budgétaires	15
III.1 - Les recettes d'investissement	15
III.2 - Les opérations envisagées	16
Partie IV : Les budgets annexes	19
Conclusion	19

PARTIE I : Le contexte général de l'année 2018

I.1 - Perspectives économiques

La croissance mondiale, anticipée à 3.5 % pour 2017, est relevée à 3.7 % pour 2018, un niveau inédit depuis 2011. L'environnement international reste cependant incertain, en particulier en ce qui concerne les négociations sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne et l'orientation de la politique budgétaire américaine.

La croissance en zone euro se consolide. Elle accélère depuis fin 2016, dépassant au second trimestre 2017 son niveau moyen observé entre 1995 et 2008 (+ 2,2%). Désormais les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive comprise entre 0,3% (Portugal) et 1,5% (Pays-Bas). Parmi les 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne (+ 0,9%) et l'Allemagne (+ 0,6%) demeurent en tête tandis que la France (+ 0,5%) et l'Italie (+ 0,3%) affichent une croissance plus modérée mais néanmoins régulière depuis 3 trimestres.

La consommation privée portée par l'accélération des créations d'emploi devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour très progressif de l'inflation.

Au-delà, la crise catalane comme le Brexit rappellent à quel point les risques politiques ne sauraient être négligés. A l'inverse, les principales économies émergentes et notamment la Chine semblent évoluer plus favorablement, réduisant d'autant l'incertitude qu'elles pourraient générer sur l'environnement international.

Celui-ci pourrait néanmoins être moins dynamique qu'attendu, si celles-ci souhaitent réduire leur endettement. Ce contexte de reprise ne s'accompagne pas pour l'instant de tensions inflationnistes.

La croissance de l'économie française s'est renforcée au cours de la première partie de l'année 2017 et devrait avoisiner 1,7 %, sur l'ensemble de l'année, et constituer la meilleure performance depuis 2011. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française et du rebond attendu de l'investissement des entreprises, malgré un ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises pour le second trimestre.

Au 3ème trimestre 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de + 0,5%, s'inscrivant dans le prolongement des 3 trimestres précédents, la croissance oscillant entre 0,5% et 0,6% depuis fin 2016.

Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,8% en moyenne pour 2017 et 2018, avant de décélérer à + 1,3% en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du T2 (14,4%).

Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement.

I.2 - L'état des lieux des collectivités

Au cours des quinze dernières années, les collectivités locales ont vu se succéder nombre de transferts de compétences et de réformes institutionnelles, fiscales et financières. La carte intercommunale est redessinée avec des intercommunalités plus grandes, aux compétences élargies, et des métropoles qui s'affirment. Les communes ne peuvent dorénavant plus être analysées sans leur groupement tant leurs finances sont imbriquées.

L'état des lieux en 2017 laisse entrevoir des collectivités locales qui regagneraient des marges de manoeuvres financières : leur épargne (41,5 Md€) enregistrerait une hausse de 2,2 %, après 4,4% en 2016, au prix d'efforts conséquents sur leurs dépenses de fonctionnement (181,1 Md€).

Ces dernières, qui ont diminué de 0,3% en 2016, devraient progresser de 1,5% en 2017, principalement sous l'impulsion des revalorisations de la masse salariale, de la reprise de l'inflation et de la montée en puissance de certaines compétences : le développement économique et la formation professionnelle pour les régions, et l'impact de la loi Adaptation de la Société au Vieillessement sur l'allocation personnalisée d'autonomie pour les départements. Les recettes de fonctionnement (222,6 Md€), en hausse de 1,6%, bénéficieraient d'une moindre baisse des

dotations, du produit des droits de mutation et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises particulièrement dynamique. La croissance des recettes courantes serait obtenue quasiment sans utilisation du levier fiscal.

L'investissement, dont l'ampleur de la baisse depuis trois ans (-10,6 Md€ entre 2013 et 2016) faisait craindre que cette dépense ne soit devenue la variable d'ajustement des budgets locaux, repartirait à la hausse (+3,7%). L'encours de dette des collectivités locales progresserait peu (+0,3%) pour atteindre 182,2 Md€ fin 2017.

Les collectivités locales ont démontré sur la période récente leur capacité à absorber les contraintes sur leurs ressources et leur adaptabilité aux modifications institutionnelles. Ce constat masque cependant des différences de situation importantes entre collectivités.

Semble désormais s'ouvrir une nouvelle ère, avec une contrainte qui pèse directement sur le niveau des dépenses locales, qui pourrait faire l'objet d'une surveillance accrue, voire un objectif contraignant pour les collectivités les plus grandes. La refonte annoncée de la fiscalité locale, liée à la suppression progressive de la taxe d'habitation, ouvre la voie à de nouveaux bouleversements.

I.3 - Le Projet de loi de finances pour 2018

Le premier projet de loi de finances du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à - 2,9% en 2017.

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

Le Projet de loi de finances pour 2018 a été élaboré sur une hypothèse de croissance de 1,7% et sur une inflation des prix hors tabac de 1,1 %.

Le P.L.F prévoit également de pérenniser les mécanisme de soutien à l'investissement local en le dotant d'une enveloppe de 1,8 Mds d'euros, destinée à permettre aux collectivités d'investir à nouveau, et de s'assurer que les économies mises en oeuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et comprenant notamment :

- une enveloppe de 996 M€ au titre de la DETR,
- une enveloppe de 665 M€ au titre de la dotation de soutien aux investissements locaux.

En fin d'année 2017, les taux d'intérêts restent toujours à un niveau extrêmement bas.

Cette situation permet ainsi de limiter la charge de la dette en intérêts (pour les emprunts à taux variable). Néanmoins, comme pour les années précédentes, il sera prudent d'envisager une remontée des taux d'intérêts.

La faiblesse maintenue des taux d'intérêt permet néanmoins aux collectivités de recourir à l'emprunt à des conditions financières encore très avantageuses.

Le projet de loi de finances 2018 confirme que la réduction des dotations de l'Etat aux collectivités devrait être moins importante que celles subies lors des deux années qui viennent de s'écouler, l'effort demandé restera néanmoins conséquent.

Maintien des dotations forfaitaires de l'État

Pour la première fois depuis 2013, les principales dotations forfaitaires de l'État au profit des collectivités locales devraient être maintenues à leur niveau de 2017, et seraient donc de l'ordre de 439 000 euros pour la Commune en 2018.

La DRCT (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) baisserait de 18% pour les communes.

L'objectif de limitation des dépenses de fonctionnement préconise de limiter à 1% l'augmentation des budgets de fonctionnement en 2018 et 2019, et de 0.2% en 2020 et 0.55% en 2021 et 2022.

Financement de la péréquation

Le fonds de péréquation intercommunal et communal (F.P.I.C) ne serait pas revalorisé et serait maintenu en 2018 au même niveau que 2017.

I.4 - Des contraintes réelles imposées aux les collectivités

Les mesures fiscales

La suppression progressive de la taxe d'habitation qui conduit à une nouvelle perte d'autonomie fiscale pour les collectivités

La taxe d'habitation est payée par une très grande majorité des ménages vivant en France. Il existe quelques exonérations ou abattements mais ceux-ci bénéficient principalement aux ménages les plus pauvres ou dans des situations particulières.

Le gouvernement a décidé d'accorder dans le PLF 2018 un nouveau dégrèvement de taxe d'habitation (TH) aux ménages occupant leur logement à titre de résidence principale, en dispensant environ 80% des foyers fiscaux de cet impôt local d'ici 2020.

Cette exonération de taxe d'habitation devrait s'appliquer progressivement :

- abattement fiscal de 30% en 2018
- abattement fiscal de 65% en 2019
- exonération totale en 2020.

Pour être éligible à la réduction d'impôt, les ressources du foyer devront être inférieures ou égales :

- à 27.000 euros de revenu fiscal de référence (RFR) pour une personne seule,
- à 43.000 euros de RFR pour un couple sans enfant,
- à 52.000 euros de RFR pour un couple avec 2 enfants.

Ce sont les communes qui bénéficient le plus du produit de ces taxes d'habitation.

Le Gouvernement a annoncé qu'il compenserait ce manque à gagner en reversant notamment une partie des bénéfices générés par la hausse de la CSG en faisant des économies supplémentaires de fonctionnement.

Reste à vérifier ce que va devenir cette imposition si la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation voit réellement le jour.

La révision des valeurs locatives des locaux

L'entrée en vigueur de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 a pour objectif de passer d'une évaluation par locaux de comparaison à une évaluation en fonction des véritables valeurs locatives de marché, selon un barème tarifaire au m² dans chaque département, en fonction de la nature des locaux et d'une sectorisation géographique.

Si cette révision demeure nécessaire (les bases sont toujours calculées en valeur de 1970 avec un coefficient d'ajustement), et que la méthode a été éprouvée à l'occasion des locaux professionnels, il s'agit d'une réforme d'envergure de la fiscalité directe locale qui pourra difficilement être mise en oeuvre surtout avec la mise en place de la suppression progressive de la taxe d'habitation.

La revalorisation annuelle des bases fiscales est maintenant établie à partir de l'inflation constatée sur la dernière année (soit une prévision de 1% en 2017) et non sur l'inflation prévisionnelle.

La valeur locative cadastrale d'un bien immobilier sert de base aux impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières).

L'élargissement de l'assiette du fonds de compensation pour la TVA

Les dépenses d'entretien des bâtiments publics sont devenues éligibles au FCTVA à compter du 1^{er} janvier 2016 (loi de finances pour 2016 articles 34 et 35). Cette possibilité élargie a été étendue aux dépenses d'entretien des voies et des réseaux.

La commune de MILHAUD bénéficiera pour la première fois en 2018 du versement de cette recette, ce qui compte tenu des dépenses importantes réalisées en 2016 sur l'entretien des bâtiments va majorer la recette.

PARTIE II : La situation de la commune

Le respect des engagements de campagne

L'analyse rétrospective de la «santé» financière de la commune constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives offertes tant en exploitation qu'en matière patrimoniale. En effet la structure du budget d'une année et les perspectives financières à moyen terme ne sont jamais déconnectées des budgets antérieurs et doivent intégrer les réalisations passées, qu'elles soient positives ou négatives.

La gestion volontariste de la municipalité conduit déjà à une stabilisation des charges à caractère général, et à la poursuite des efforts de maîtrise des charges de personnel dans les années à venir. Ces résultats attendus doivent concourir au redressement de l'épargne nette (épargne brute moins remboursement du capital de la dette, synonyme d'autofinancement).

Les efforts devront se poursuivre pour endiguer l'affaiblissement de l'épargne brute, victime de la baisse des dotations de l'Etat (-10.82% en 2016) et coller au plus près des préconisations de limitation des augmentations de charges, malgré l'inflation.

II.1 - La section de fonctionnement

II.1.1 - Evolution des recettes de fonctionnement

Le contexte économique et politique national invite les collectivités à rester très prudentes dans l'estimation de leurs recettes. Il est raisonnable d'envisager une diminution conséquente des ressources communales, comme les années précédentes en prenant comme hypothèse :

- ✓ La stabilité des taux d'imposition des contributions directes au niveau communal ;
- ✓ Une stagnation des produits fiscaux (constructions nouvelles, changement de destination, dispositifs de dégrèvements de la nouvelle Loi de Finances, tassement des bases, faiblesse du coefficient de revalorisation 2018 ...)
- ✓ Une baisse maintenue au moins au niveau 2017 des concours financiers de l'État.

Pour mémoire, la collectivité a contribué au redressement des finances publiques à hauteur de 39 191 € en 2014, 96 803 € en 2015, 99 363 € en 2016 et 51 189 € en 2017.

Conformément à la Loi de finances pour 2018, les principales dotations de l'Etat devraient être maintenues au niveau 2017.

Ainsi, la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2018 est évaluée prudemment, en attente des notifications qui interviendront aux alentours de la première semaine d'avril à un niveau équivalent à celui de 2017 :

	2012	2013	2014	2015	2016	Pré CA 2017	estimation 2018*
DGF perçue	1 002 732	987 210	938 952	869 734	784 800	769 623	750 000
évolution en valeur	62 510	-15 522	-48 258	-69 218	-84 934	-15 177	- 19 623
évolution en %	6,65%	-1,55%	-4,89%	-7,37%	-7,95%	-10.82%	-2.62%

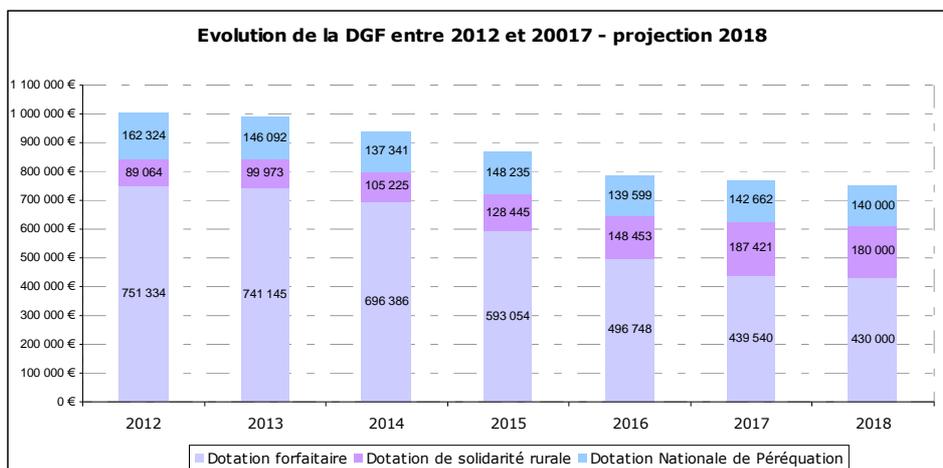
* en attente des notifications des montants de dotations par la DGFIP.

La **DGF** qui est un prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales, est composée de plusieurs éléments :

la Dotation forfaitaire dite dotation de base des communes baisse de 9 % environ.

la Dotation Nationale de Péréquation DNP, a enregistré une diminution de 8 % en 2017. *La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesses, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales.*

la Dotation de Solidarité Rurale DSR destinée aux communes rurales de moins de 10 000 habitants ; Milhaud est éligible à la fraction "cible" attribuée aux communes les plus fragiles.



A la date de vote du Budget primitif, les dotations auront été notifiées aux collectivités, le montant réel attendu sera alors pris en compte dans les recettes de fonctionnement.

La suppression des contrats aidés

Le gouvernement a recentré les contrats aidés sur les publics les plus éloignés du marché du travail et là où ils sont indispensables à la cohésion sociale et territoriale. Par conséquent, la prescription des CUI-CIE, y compris pour les renouvellements, n'est plus autorisée hors des thématiques et des territoires suivants dont Milhaud est exclue :

- accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- secteurs d'urgence en matière sociale et de santé visant les actions portées par le secteur associatif, tout particulièrement l'aide alimentaire, l'accompagnement social ou l'hébergement (notamment médicalisé) des jeunes enfants, des personnes dépendantes, sans abri ou atteintes d'un handicap.
- outre-mer ;
- les communes rurales en difficultés financières fortes pour assurer la nouvelle année scolaire dans de bonnes conditions.

Concernant les emplois d'avenir, les prescriptions sont réservées aux seuls renouvellements de contrats pour permettre la poursuite de parcours déjà engagés, dans la limite de l'enveloppe disponible et sous réserve du strict respect, par les employeurs, de leurs engagements pris en matière de formation et d'accompagnement. Les préfets de région, ainsi que le service public de l'emploi, sont particulièrement vigilants pour garantir ces priorités.

Ces nouvelles dispositions vont pénaliser la commune, car en 2017, la recette s'élevait à 19 000 € et concernait 3 agents.

Les contrats aidés arrivés à termes ou dénoncés avant la fin 2017 ne peuvent évidemment pas être reconduits. Toutefois, les emplois nécessaires aux services et qui étaient pourvus par des contrats aidés vont maintenant peser plus lourd sur la masse salariale.

Les recettes d'origine fiscales

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales, prévu par la Loi de Finances 2018, selon le nouveau mode de calcul est établi à **1.011 soit 1.1%**, soit un retour niveau de 2016, après la chute de 2017.

L'ouverture à l'urbanisation contrôlée et limitée prévue au PLU devrait avoir un effet modéré sur la dynamique des bases fiscales, d'autant que les prochaines opérations de construction vont concerner des logements aidés. De plus, l'analyse des bases a permis de mettre en évidence leur dépréciation structurelle due à l'absence de mise à jour et de contrôle. Cette situation handicape la progression des recettes de la commune depuis plusieurs années.

C'est pourquoi, depuis le 1er janvier 2018, la collectivité a engagé une démarche de fiabilisation et d'optimisation des bases fiscales communales sur 3 ans, en partenariat avec la Direction départementale des Finances publiques du Gard, et la CANM (délibération N° 2017-11-125), afin de mettre à jour et d'actualiser les bases fiscales des propriétés bâties suite à modification ou rénovation, ou encore intégrer les piscines non déclarées. Si les travaux débutent en 2018, leur impact sur les recettes 2018 ne sera pas significatif.

Les recettes fiscales 2018 ont été notifiées pour les 3 taxes par la DGFiP le 16 mars 2018 (état 1259COM) à taux constants : **2 673 783 €**.

Le 19 mars 2018, le Directeur général des Finances publiques a adressé aux communes une lettre alertant sur la sous-évaluation des bases notifiées, en lien avec les foyers fiscaux sortant des dispositifs d'exonération non réintégrés dans les calculs de bases de TH. Il précise que les services fiscaux sont dans l'impossibilité de proposer un ajustement au réel des bases pour chaque commune. Il est donc prudent de considérer la recette à hauteur des bases notifiées. Dans l'hypothèse qu'elle soit plus importante en fin d'exercice, la majoration sera constatée au compte administratif 2018.

Maitrise des taux d'imposition en 2018.

Après une hausse des trois taxes en 2017, la ville entend maintenir les taux en 2018.

Comparatif des 3 taxes communales de la ville par rapport aux taux moyens nationaux, départementaux en 2017. (* sources : Ministère de l'Action et de des Comptes publics- mars 2018)

	Référence : taux moyen communal 2017*		Taux Milhau 2017/2018
	Niveau national	Niveau départemental	
Taxe habitation	24.47	27.08	15.55
Taxe foncière	21.00	24.75	27.62
Taxe Foncière non bâti	49.46	71.02	66.51

La fiscalité reversée

Il s'agit des reversements effectués par Nîmes Métropole et qui correspondent à :

	2012*	2013	2014	2015	2016	pré CA 2017	ROB 2018
AC	909 722	909 058	827 962	892 312	844 030	797 013	787 012
DSC	51 551	50 795	50 795	50 795	50 795	50 795	50 795
FPIC	24 438	60 363	85 401	115 227	138 722	133 699	130 000
Total	985 884	1 020 216	1 041 922	1 058 334	1 033 334	981 507	980 795

* année de référence avant transfert de compétences à la CANM

- ✓ l'attribution de compensation **AC**
- ✓ la dotation de solidarité communautaire **DSC**
- ✓ le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales **FPIC**, alimenté par les agglomérations dont la richesse fiscale est supérieure à 90% de la moyenne de leur strate démographique, ensuite réparti.

	CA 2017	Estimation 2018
Attribution de Compensation initiale	909 722,76	
Prélèvement sur compétences transférées	112 710,09	122 710,09
<i>Zones d'activité économique</i>	41 129,00	41 129,00
<i>Plateforme « administrative »</i>	2 330,30	2 330,30
<i>Contrat Energie Partagée</i>	710,28	710,28
<i>CIUVP</i>	13 837,90	13 837,90
<i>Pôle Prévention Hygiène et Sécurité</i>	3 363,15	3 363,15
<i>pluvial</i>	32 832,00	32 832,00
<i>DSI</i>	18 507,46	18 507,46
<i>Provision GEMAPI (en attente du vote de la taxe)</i>		10 000,00
AC reversée à la commune	797 012,67	787 012,67

Les autres recettes de fonctionnement

Le produit des droits de mutation doit être estimé avec prudence, car sujet à des variations d'un exercice à l'autre, en fonction du dynamisme du marché de l'immobilier, des variations des taux d'emprunts ou encore des difficultés à recouvrer les sommes auprès des pétitionnaires.

Droits de mutation	2013	2014	2015	2016	Pré CA 2017	estimation 2018
	105 433	120 471	121 116	173 846	131 895	130 000

La recette de taxe locale sur l'électricité, s'élève en 2017 à 121 700 €.

La prévision prudente pour 2018 est établie à 120 000 €. A noter que 38% de la recette N-1 est reversée au Syndicat Mixte d'Electrification du Gard SMEG qui contribue au financement des travaux d'électrification des communes adhérentes. La reversion 2018 au SMEG est évaluée à 46 250 €. (dépense de fonctionnement - art 6554 participation aux syndicats)

La taxe sur les pylônes électriques est revalorisée en 2018 à hauteur de 2% ; soit une estimation pour 2018 à 21 310 € contre 20 862€ perçus en 2017. Pour information, les montants sont fixés à 2 368 € pour chacun des 9 les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts que compte la commune.

Les produits des services, domaine et ventes diverses (concession cimetières, redevance d'occupation du domaine public, droits de crèche, restauration scolaire, ALSH, garderie et périscolaire...)

Produits de services	réalisé 2013	réalisé 2014	réalisé 2015	réalisé 2016	Pré CA 2017	Estimation 2018
	250 133	237 476	314 000	297 300	330 500	314 000

Les recettes de droits scolaires (cantine des écoles/ALSH et de la crèche) doivent être corrélées avec le coût du service supporté par la commune (marché de restauration scolaire et masse salariale). Elles s'établissent à 222 257 € en 2017 et sont estimées au même montant pour 2018.

II.1.2 - Evolution des dépenses de fonctionnement

La diminution des recettes oblige à trouver des marges d'économie pour équilibrer le budget.

Les charges de personnel

Elles constituent le premier poste de dépenses. La maîtrise de leur évolution s'avère donc un enjeu majeur qui doit préserver la qualité du service rendu aux Milhautois et les conditions de travail des agents. C'est un facteur clé de l'équilibre de la section de fonctionnement.

Elles représentaient moins de 3 millions d'euros en 2015, 3 045 900 € en 2016 et évaluées en 2017 à 3 216 413€. L'un des facteurs d'augmentation tient en l'augmentation en année pleine de 1% du point d'indice, le création d'un poste et le recrutement d'un agent pour dédié à l'apprentissage des échecs. le remplacement de deux agents animateurs en CAE aidés, sur des CDD, le remplacement lorsque c'est indispensable lors des arrêts maladie (notamment en crèche, en périscolaire ou scolaire lorsque le taux d'encadrement l'exige)

L'objectif est de contenir sa progression de la dépense en 2018, malgré l'impact de la suppression des emplois aidés, les nécessaires remplacement, la progression du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) de 0.5% au niveau national. (avancement dans la carrière des agents, augmentation des charges et cotisations sociales)

La part des charges de personnel représentent 59.4 % des dépenses de fonctionnement en 2017, 58,5 % en 2016 et 55.70% en 2015.

L'objectif pour 2018 sera de présenter un budget du personnel contenu et réaliste tenant compte des contraintes internes et externes : valeur du point d'indice, mise en oeuvre des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations, RIFSEEP (réforme du régime indemnitaire), et Glissement Vieillesse Technicité (progression dans la carrière : échelon, avancement..). Pour y parvenir divers leviers seront mis en oeuvre:

- suppression de postes vacants ou inutiles.
- non remplacement en cas de départ (retraite ou mutation) sauf emploi à forte technicité.
- poursuite de la réorganisation de certains services et redéploiements des missions.
- remplacement des agents en arrêt maladie uniquement pour les services nécessitant le respect d'un taux d'encadrement (ATSEM, crèche, TAP/ALSH, restauration scolaire) ou à forte technicité (état-civil - titre d'identité).

Les charges à caractère général

Elles constituent le second poste de dépenses et regroupent les achats courants, les services extérieurs, les frais d'énergie, les contrats de prestations et de maintenance, les dépenses d'entretien des bâtiments et des installations....

Elles sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants, le coût de l'énergie, les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des primes des contrats d'assurance, des prix des contrats de maintenance des bâtiments et des équipements (véhicules, parc informatique, équipements divers des services).

Les efforts pour contenir ces dépenses tout en préservant le niveau de qualité de prestations produisent leurs effets car leur progression a été limitée à 2% en 2017, malgré un prévisionnel très resserré par rapport aux années précédentes. Plusieurs postes demeurent difficilement compressibles (comme l'énergie: + 16 000 € par rapport à 2016).

L'objectif est de continuer à rechercher des pistes d'économies et d'amélioration de la gestion, mais également d'agir sur les postes compressibles, pour dégager des marges suffisantes notamment pour assurer les coûts importants d'entretien des bâtiments, nettoyage de la garrigue et les travaux en régie. Le plafonnement de l'enveloppe annuelle estimative à 1 300 000 euros depuis 2017 et pour 2 autres exercices à venir, intégration des coûts d'exploitation du gymnase inclus est maintenu.

Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre intègre entre autre, les indemnités et cotisations des indemnités des élus, le versement des subventions aux diverses associations, et autres organismes tels le CCAS, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats de coopération...

Il est envisagé de maintenir en 2018 le prévisionnel 2017 : 428 000 €/430 000 €.

La variable d'ajustement demeure le montant des participations aux syndicats, organismes de regroupement et du service d'incendie qui pèsent de plus en plus et de manière différenciée d'une année sur l'autre sur les dépenses de la collectivité, au gré également des transferts de compétences et de l'application des nouveaux textes. (SMEG par exemple)

Les atténuations de produits

Ce chapitre intègre le prélèvement au titre du déficit de logements sociaux (article 55 de la Loi SRU) qui a été majoré sous l'effet de l'arrêté de carence pris par le Préfet, passant entre 2013 et 2015 de 53 945 € à 63 789 €, pour retomber à 35 091€ en 2016.

Le prélèvement 2017 initialement annoncé à 35 091 € a été recalculé en juin 2017 par les services préfectoraux, suite au désistement d'une opération de logements aidés (retard) qui ne pouvait donc plus être comptabilisée au titre de l'année en cours : le prélèvement a donc été majoré à hauteur de **47 120 €**, (soit une dépense supplémentaire de 12 029 € non prévue au budget voté en avril 2017).

L'objectif de la collectivité demeure la suppression de ce prélèvement en remplissant ses obligations de réalisation des logements aidés manquants.

Les charges financières

En 2017, l'emprunt pour la construction du gymnase n'a pas été contracté (compte tenu du programme de travaux et d'avancement) ; En 2018, le poids de la dette à la section de fonctionnement (Intérêts) sera majorée du fait même de l'architecture de celle-ci, constituée de différents types de contrats (variable, progressif, échéances constantes en capital, in fine).

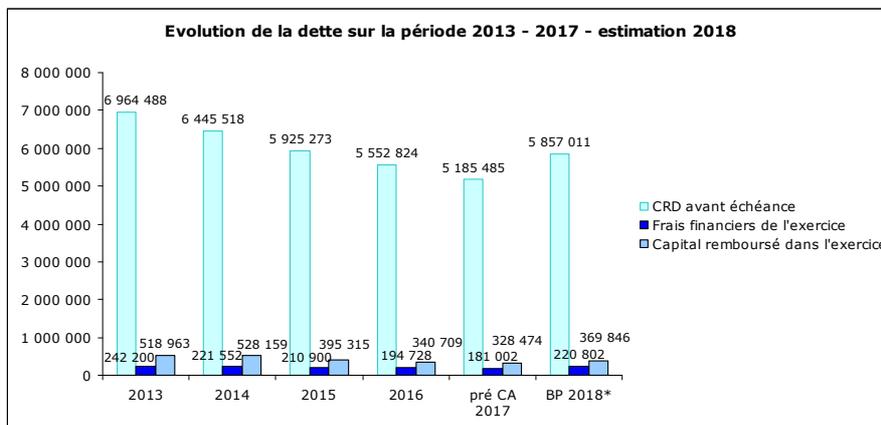
La dette est principalement constituée de prêts à taux fixe : le capital restant dû au 31/12/2017 estimé s'établit à **4 867 136.96 €**.

La dette est portée à 5 867 136.96 € pour l'exercice 2018, tenant compte du nouvel emprunt contracté en février 2018, d'un montant de 1 000 000 € pour les besoins d'investissements (construction du gymnase), et dont le remboursement interviendra pour la première échéance trimestrielle en juin 2018. Il pourrait être complété par un emprunt à court terme de 500 à 700 000 € remboursable dès encaissement des subventions et du FCTVA.

Nature	2013	2014	2015	2016	pré CA 2017	DOB 2018*
6611 CHARGES FINANCIERES	242 201	221 553	211 446	194 728	181 002	220 802

* emprunt 1000 000 € Gymnase compris

En plus des intérêts de la dette strictement liée à l'investissement, le chapitre 66 comptabilise également les frais financiers dus pour les lignes de trésorerie auxquelles la collectivité n'a pas eu recours en 2017.



II.2 - La section d'investissement

La section d'investissement est l'expression comptable de l'action structurante de la municipalité, donc de la mise en œuvre de son projet.

Ses variations, parfois très importantes d'une année à l'autre, dépendent du choix politique de mener des opérations patrimoniales et suivent le cadencement des programmes engagés à l'échelle du mandat.

II.2.1 - Evolution des recettes d'investissement

Les fonds propres

investissement	2013	2014	2015	2016	pré CA 2017	ROB 2018
Recettes	964 282,29	572 469,55	932 703,34	579 951,03	920 516.31	3 830 289
1 0 DOTATIONS FONDS DIVERS & RESERVE	386 743,97	547 469,55	932 703,34	493 596,44	711 672.47	260 744
1 3 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	77 538,32	25 000,00	0	86 354,59	208 843.84	1 780 795
1 6 EMPRUNTS	500 000	0	0	0	0	1 800 000

Les dotations, fonds divers et réserves :

- le Fonds de compensation de la TVA. FCTVA

Il s'agit d'une recette de reversion du montant de TVA payé par la collectivité sur ses dépenses d'investissement de N-2 éligibles.

Pour information, le montant perçu en 2017, 73 540.44 €, correspond à 16.404% du montant des dépenses d'investissement de 2015 éligibles.

Pour 2018, les recettes attendues sont de **100 749.42 €**.

- la Taxe d'Aménagement. **TA** - recette assez volatile, liée à la production de m² (permis de construire..). Pour mémoire elle était de 45 070€ en 2013, 35 500€ en 2014, 30 000€ en 2015, 87 483€ en 2016 et arrêtée à **74 306.43 € en 2017**. Au vu des éléments fournis le 27/3/18, une prévision raisonnable de 90 000 € sera portée au budget prévisionnel 2018.

- les Excédents de fonctionnement capitalisés (excédent N-1 en partie ou en totalité reversé à la section d'investissement). Ils dépendent avant tout de l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 et de la décision politique de l'affecter partiellement ou totalement à la section d'investissement. Ainsi, **563 825.60 €** ont été affectés à la section d'investissement 2017 à partir du résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2016. (délibération). La prévision 2018 sera au moins égale au déficit de la section d'investissement 2017, réduite du solde des RAR : 70 000 €.

Les subventions d'équipement : 208 843.84 € perçus en 2017. (Rappel : 86 354 € en 2016)

Payées à la commune à titre d'acompte partiel ou dès lors que les opérations sont achevées et le paiement général définitif est attesté par le Trésorier payeur.

La recherche constante et active de subventions, le suivi et la qualité des dossiers d'investissements présentés aux co-financeurs permettent de maintenir une cadence soutenue dans les travaux et l'amélioration du cadre de vie.

Les autres recettes : 396 288 € en 2017

Il s'agit de recettes d'investissement issues de la section de fonctionnement et qui correspondent à l'amortissement des biens acquis ou constitués. S'ils constituent une charge à la section de fonctionnement, les recettes d'amortissement sont indispensables au renouvellement des équipements, des matériels et certaines installations. Elles devraient s'établir à 420 000 € en 2018.

II.2.2 - Evolution des dépenses d'investissement

Le remboursement du capital

L'échéance payée correspond au capital remboursé dans l'année 2017 : 328 474 €.

Les immobilisations incorporelles (études - documents d'urbanismes - logiciels et licences)

Urbanisme : 13 440 € ont été consacrés au PLU et aux études diverses d'urbanisme

Etudes diverses : 690 €

Concessions et droits similaires (logiciels) : 7 831 €

Les subventions d'équipement versées ; il s'agit des participations aux investissements des syndicats et organismes de regroupement auxquels adhère la collectivité : 4 796 € en 2017.

Les immobilisations corporelles : 519 097 € en 2017 (418 106 € en 2016).

Ce chapitre regroupe toutes les acquisitions de terrains, de biens, matériels et mobiliers, les travaux sur bâtiments, voiries et réseaux. On y trouve la vidéo protection, l'achat de matériels pour les services techniques et verts, le matériel informatique, le mobilier, les travaux sur les différents bâtiments municipaux, les travaux de voirie, d'accessibilité, les véhicules et véhicules techniques, la participation aux extensions et renforcements de réseaux d'énergie....

Les constructions et immobilisation en cours

295 000€ ont été payés pour la construction du gymnase (frais de maîtrise d'oeuvre et de maîtrise d'oeuvre déléguée + études diverses liées à l'opération de construction) en 2017, sur un projet global de 3 176 178.26 € TTC.

Les restes à réaliser des rues du centre village ont été payés en 2017 pour une opération commencée en 2016.

II.3 - Estimation du résultat de clôture au 31/12/2017 du budget général

Résultat 2017 avec report n-1 (hors RAR)	Résultat estimatif de clôture de l'exercice 2017
Résultat de fonctionnement	+ 236 717.53
Résultat d'investissement	- 397 897.72
Résultat de l'exercice	- 161 180.19

II.4 - Les indicateurs du niveau d'autofinancement

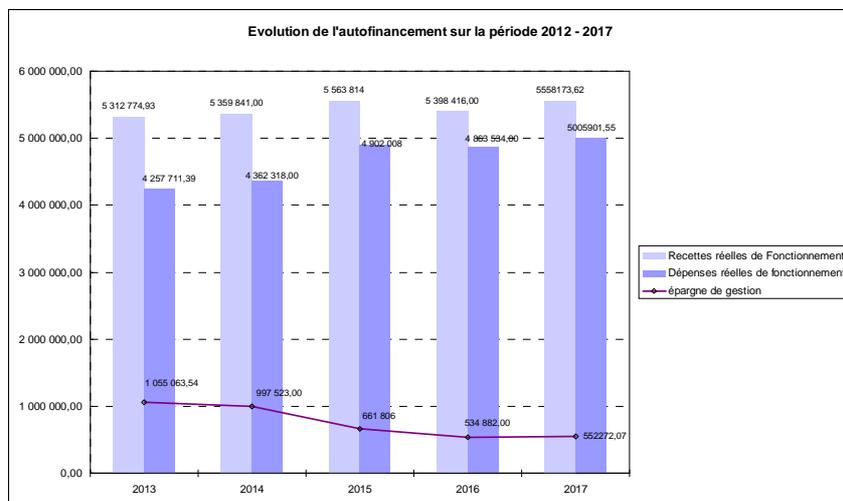
L'objectif du maintien de l'autofinancement constitue l'enjeu essentiel compte tenu de la situation actuelle : augmentation mécanique des charges et baisse des recettes. Cet autofinancement nécessite un effort collectif pour garantir un niveau nécessaire aux investissements.

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors intérêts de la dette. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers. (= DRF-RRF - frais financiers et recette de travaux en régie).

L'épargne brute est l'excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie. Elle doit être au moins égale au montant du capital arrivant à

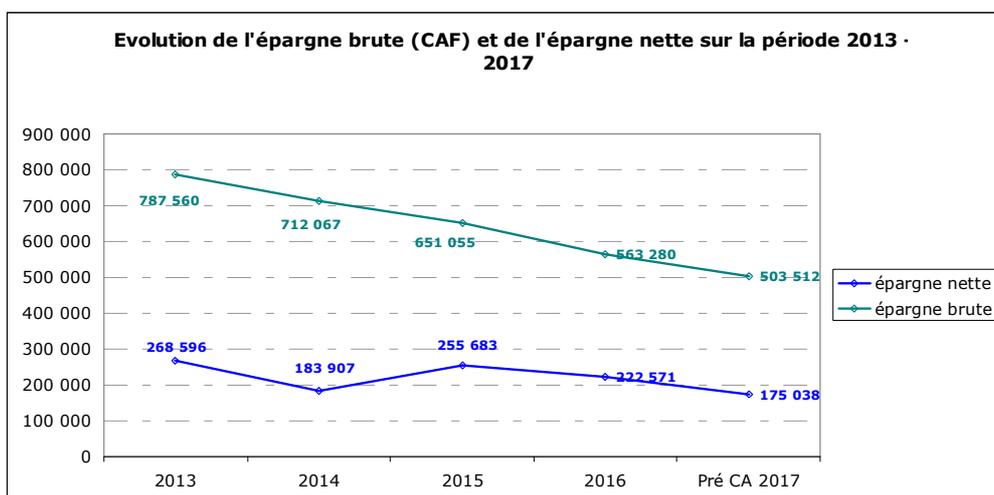
échéance. Elle est évaluée à 503 511 € au pré-CA 2017 pour une échéance de remboursement du capital 2018 (nouvel emprunt compris) de 328 000 €.

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute de laquelle est soustrait le remboursement du capital de la dette. Elle permet de financer les investissements nouveaux. Elle est prise pour évaluer le montant du capital à rembourser pour un nouvel emprunt. Evaluée à 175 038 € au pré-CA 2017, c'est le montant maximum de remboursement du capital si la commune doit contracter un nouvel emprunt.



	2013	2014	2015	2016	2017
EPARGNE BRUTE ou CAF =	787 560	712 067	651 055	563 280	503 512
remboursement du capital de la dette	518 964	528 160	395 372	340 709	328 474
EPARGNE NETTE =	268 596	183 907	255 683	222 571	175 038
population	5 968	5 925	5 886	5 914	5 938
CAF ou épargne brute par habitant en €uro	132	120	111	95	85
Epargne nette par habitant en €uro	45	31	43	38	29

L'érosion de la CAF comme l'illustre le graphique ci-dessus est symptomatique de la baisse structurelle des recettes et de la part de la dette qui reste lourde dans la gestion. La capacité de la collectivité dans les années à venir, à maintenir ses ressources propres à un niveau correct dépend de l'action menée sur plusieurs leviers : recherches d'économies, valorisation des recettes propres à la commune, réorganisation des services et gestion active des ressources humaines pour limiter les besoins futurs de recrutement : gestion modérée et pragmatique.



II.5 - Les restes à réaliser au 31/12/2017

Article	Libellé	Observations - justification	RAR 2017
2051	Concession et droits similaires	applicatif GED et service fait - GFI	4 404
2115	Terrains bâtis	Achat Parcelle AL 2016	1 957
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	Aménagement Espace Van Gogh	16 600
2135	Installation générale, agencement, aménagement des constructions	Peinture Bureaux RDC Mairie	2 575
2135	Installation générale, agencement, aménagement des constructions	Organigramme clés divers bâtiments	2 550
21538	Autres réseaux	solde marché Vidéo protection	22 564
21568	autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	Borne incendie rue Bigot	1 164
2184	Mobilier	Bureau service comptabilité	1 032
2188	Autres immobilisations corporelles	Lave linge Hoover Crèche	749
2188	Autres immobilisations corporelles	Stores Ecole primaire	1 616
2188	Autres immobilisations corporelles	Micro onde	46
2313	Constructions en cours	Gymnase	1 189 999
TOTAL RAR DEPENSES			1 245 256

Article	Libellé	Observations - justification	RAR 2017
1311	subvention Etat et établissements nationaux	Prévision solde subvention FIPD vidéo protection	15 459
1311	subvention Etat et établissements nationaux	Prévision acompte subvention Etat Gymnase DETR	28 700
1312	Subvention Région	Subvention Gymnase Région	529 000
1641	Emprunts en euros	Prêt banque Postale Gymnase	1 000 000
TOTAL RAR RECETTES			1 573 159

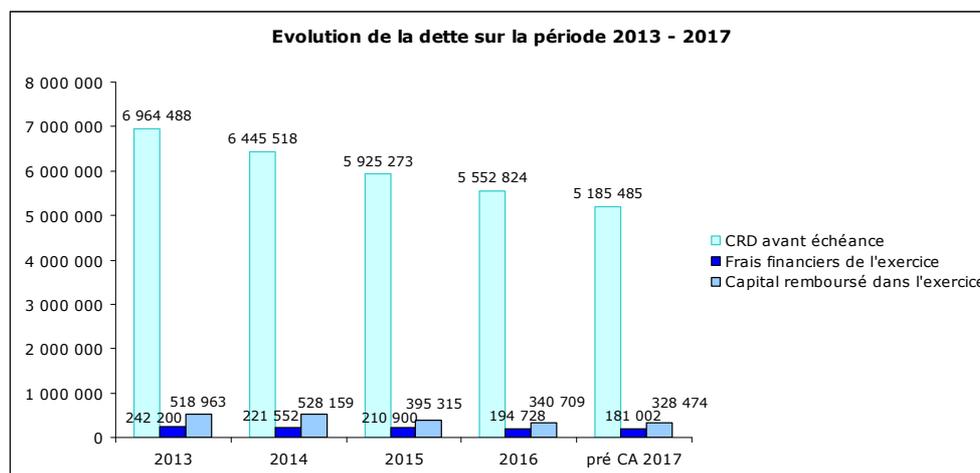
II.6 - La situation de la dette au 31/12/2017

Dette par habitant au 31/12/2017	4 857 011€
Population légale 2017 - Milhaud	5 938 hab
Encours de la dette par habitant - Milhaud	820 €
<i>Ratio Dette/hab de la strate en 2016* source DGCL</i>	842 €

Capital restant du avant échéance 2017 : 5 185 485 €

Emprunts réalisés en 2017 : Néant

Annuité de la dette 2017 : 509 476 €, dont Intérêt : 181 002€ et Capital : 328 474 €



Capacité de désendettement exprimée en année = encours de la dette (CDR) au 31-12-2017 / épargne brute de l'exercice 2017 : 9.65.

Pour mémoire, 2016 9.86, 2015 : 8.49 et 2014 : 8.12. **En alerte si supérieure à 15 ans.**

Structure et encours de la dette (estimation CA 2017)	Quantité	% du nombre d'emprunts	Capital restant dû au 31/12/2017	% CRD
Emprunts à taux fixe	14	82%	3 486 225.99	73%
Emprunts à taux révisable	3	18%	1 370 785.03	27%
Total	17	100%	4 857 011.02	100%

Répartition de la dette par établissement bancaire

Etablissement bancaire	nombre d'emprunts	% du nombre d'emprunts	CRD 31/12/17	% CRD
Crédit Agricole	10	59%	3 085 364	63,52%
Caisse d'épargne	2	12%	374 600	7,71%
Caisse Française de Financement Local	4	24%	1 281 694	26,39%
La banque Postale	1	6%	115 352	2,37%
TOTAL	17	100%	4 857 011	100%

Partie III : Les orientations budgétaires

III.1 - Les recettes d'investissement

Elles sont estimées et détaillées de la manière suivante :

Détail	prévision au BP 2018
Fonds propres	260 744
<i>FCTVA</i>	100 749
<i>Taxe d'Aménagement</i>	90 000
<i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	69 995
Subventions inscriptibles à l'exercice	1 780 795
<i>Etat - DETR1 - acompte 2 et solde -gymnase</i>	203 700
<i>Etat DETR2 - acompte 1 - gymnase</i>	64 750
<i>Région - gymnase</i>	1 000 000
<i>CANM - Fonds de concours 1 - gymnase</i>	415 000
<i>CANM - Fonds de concours 2 - gymnase</i>	20 000
<i>Etat - FIPD- solde - vidéo protection</i>	15 459
<i>Réserve parlementaire - parc Van Gogh</i>	5 000
<i>CANM - FDC 1 - acompte - accessibilité mairie</i>	8 207
<i>FIPHP - accessibilité mairie</i>	21 577
<i>Etat - vulnérabilité Bâtiment</i>	12 756
<i>Région - vulnérabilité Bâtiment</i>	5 103
<i>Département - vulnérabilité Bâtiment</i>	2 551
<i>CANM - FDC 1 acompte - entrée ouest</i>	4 581
<i>CANM - FDC 2 acompte - entrée ouest</i>	2 111
Autres recettes	380 000
<i>virement de la section de fonction au BP 2018</i>	20 000
<i>vente de propriétés bâties</i>	360 000
Amortissements	420 279
Emprunt gymnase 1	1 000 000
Emprunt gymnase 2	800 000

Pour Mémoire :

En 2018, les opérations d'investissement éligibles aux subventions s'élèvent à 3 143 576 € HT ; le montant cumulé des aides demandées s'établit à 2 294 000€, dont 1 921 525 € sont d'ores et déjà acquises. La commune est encore en attente de l'avis d'attribution pour 321 525 € pour des dossiers encore en cours d'instruction.

Près de 1 781 000 € pourront être versés au cours de l'exercice 2018 au titre des acomptes (selon la doctrine propre à chaque subvention), ou pour certaines au titre des soldes si les opérations sont réalisées et totalement payées dans l'exercice et certifiées par le Comptable Payeur de la collectivité. Pour d'autres le versement des soldes sera inscrit en recettes 2019.

De nouvelles subventions sont en cours d'instruction ou seront sollicitées en cours d'année : Fonds de concours CANM pour la tranche 2 d'installation de TBI dans l'école élémentaire, tranche 2 de la DETR du gymnase, Fonds de concours CANM pour les études de faisabilité du secteur des Fiottes, subvention du département (pacte territorial) pour l'entrée ouest de la ville, fonds de concours CANM pour l'acquisition de patrimoine bâti.

En plus de ces recettes de subvention attendues en 2018, le FCTVA est évalué à 100 749 € (base éligible des investissements et travaux d'entretien réalisés en 2016) et la recette de taxe d'aménagement à 90 000 €.

Ces recettes permettent de réduire l'endettement et de financer les prochaines opérations.

Un emprunt de 1 000 000 € à long terme pour l'opération gymnase sera réalisé, amortissable sur 25 ans. Il sera complété par un emprunt à court terme évalué à 800 000 €.

Le FCTVA attendu en 2020 pour la seule opération de construction du gymnase, estimé à 400 000€, sera affecté au remboursement partiel de l'emprunt à court terme. Une partie des soldes de l'opération, 400 000 € y seront également consacrés.

III.2 - Les opérations programmées

Aménagement Urbain - urbanisme

- Des études pour la ZAC seront lancées.

Bâtiments et cadre de vie

- la construction du gymnase se poursuit, dans le respect du calendrier prévisionnel, pour une ouverture en septembre 2018. L'enveloppe totale est estimée à 2 950 000 € (construction - équipement divers pour l'exploitation et le sport - assurance dommage ouvrage)
- la poursuite des travaux d'aménagement et d'accessibilité des bureaux d'accueil et d'état-civil - station passeport de la mairie, et installation d'un ascenseur, dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée.
- Finition des travaux d'aménagement des services finances et RH au 2ème étage de la mairie
- Réfection des peintures du RDC de la mairie.
- Lancement des demandes d'autorisation d'urbanisme en vue des travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la Police municipale dans la maison rue de l'Aramon pour un transfert du service envisagé courant du 1er semestre 2019.
- les travaux d'entretien dans divers bâtiments (chaudière, isolation, huisserie, rénovation, sécurité, sanitaires, peinture ...) l'enveloppe annuelle de 35 000 € prévue sur 4 ans depuis 2016 est reconduite.
- l'installation de nouveaux caveaux au cimetière et d'un dépositaire de 4 enfeux aux normes.
- l'aménagement du parc Van Gogh.
- le remplacement de la chaudière du logement mis à disposition de la gendarmerie, rue des écoles
- Réalisation d'une sortie de secours à la salle Giboulet.
- Acquisition de la propriété Bringuier sise route de Montpellier.

Voirie communale

- les études pour la réfection de la rue de la Poste jusqu'au croisement de la rue de la Plaine sont programmées
- les travaux de sécurisation de la route de Montpellier - Entrée ouest.
- l'aménagement du parking face à la crèche route de Montpellier sur le site de l'ancienne station service Campus, suite à la démolition

- Réfection de la rue Charles Rieu
- Une enveloppe de 64 000 € est réservée pour des travaux de réfection des voies communales, dont les rues des troènes et de l'autoroute.

Réseaux divers

- la performance énergétique est visée avec le lancement du marché d'éclairage public à renouveler permettant le remplacement des points lumineux les plus anciens et les plus énergivores par des dispositifs consommant moins d'énergie (LED). La ville vise une économie de 50% de sa consommation d'électricité sur 10 ans au terme du programme de remplacement. Enveloppe programmée en 2018 : 40 000 €.
- la participation aux extensions et renforcements de réseaux électriques. (code de l'urbanisme - Loi SRU de 2000 et Loi Urbanisme et Habitat de 2003)
Depuis 2009, les communes participent financièrement aux travaux d'adaptation du réseau construit par le gestionnaire du réseau (ERDF) pour le raccordement électrique de projets de construction ou nécessitant une Autorisation d'urbanisme AU.
Elles contribuent à hauteur de 60% du coût des extensions et renforcements. Les 40 % restant étant pris en charge par le gestionnaire de réseaux (ERDF).
La création de logements locatifs aidés nécessite que la puissance soit adaptée à la future demande d'énergie de l'immeuble. S'y ajoute dans certains cas, l'obligation d'étendre le réseau existant, depuis un transformateur, pour alimenter la future opération. Une enveloppe de 35 000 € est retenue pour les opérations d'ensemble en 2018. (opération du temple : 21 logements ; 44 route de Nîmes : 23 ; Prémalys 74 route de Nîmes : 40, et enfin une provision pour l'immeuble du parvis du gymnase).

Sécurité et prévention.

- La fin du programme de déploiement de la vidéo protection.
- Les travaux d'aménagement visant à réduire la vulnérabilité des bâtiments communaux face aux inondations, en lien avec l'EPTB du Vistre (un programme sur 2 ans est prévu pour lequel des subventions ont été accordées) : l'école maternelle sera prioritairement traitée.
- le remplacement ou la réparation de bornes incendies défectueuses et trop peu entretenues amorcé en 2016 se poursuit en 2018.
- Acquisition de matériel pour le Plan Communal de sauvegarde

Equipement des services

- le parc informatique sera renouvelé et/ou adapté régulièrement - une enveloppe moyenne de 6 000 € est prévue chaque année. Elle sera portée à 10 000 € en 2018 pour assurer les adaptations nécessaires aux serveurs et le remplacement de postes informatiques obsolètes.
- L'outillage et les matériels techniques.
- Mobilier et équipements divers

Enfance - réussite scolaire et petite enfance

- le remplacement des huisseries d'une classe (1er étage) du bâtiment B de l'école élémentaire avant la rentrée 2018/19. (programme qui sera poursuivi en 2019-2020)
- une nouvelle tranche d'équipement en TBI et d'ordinateurs de l'école élémentaire (programme 2017 non réalisé, reporté en raison du plan de charge de la CANM)
- un ordinateur pour la salle des maîtres de l'école élémentaire
- un matériel de lavage de sol pour la cantine de l'école élémentaire
- la réfection partielle des sanitaires extérieurs de l'école élémentaire
- la réfection des sols souples des deux cours de la crèche
- installation de vidéo portier dans les deux écoles

Ce prévisionnel des investissements sera réajusté, à la marge, en fonction des besoins, des urgences, du rythme des réalisations, et bien entendu des subventions.

Résorption du déficit de logements locatifs aidés

Objectif de la Loi SRU : les logements aidés doivent représenter au moins 20 % des résidences principales. Au 1er janvier 2018, le déficit de la ville est de 284 logements.

- le taux d'équipement est de 8.2% (contre 20% exigé) ; correspondant aux 239 logements locatifs aidés recensés sur la commune (dont 40 LLS livrés en 2017 : "résidence Sourban Haut", route de Nîmes).

Plusieurs opérations actuellement en cours de construction ou déjà programmées permettront la livraison échelonnée sur 3 ans d'environ 140 logements supplémentaires (120 appartements et 20 maisons).

Depuis quatre ans, l'action volontariste de la municipalité a donné un coup d'accélérateur à la réduction du déficit de logements aidés. Mais le retard est tellement important que la pénalité s'appliquera encore cette année : une prévision de 47 000 € (équivalente au prélèvement 2017) est prévue au budget 2018 qui ne pourra pas être dévolue à d'autres dépenses bien plus urgentes.

Rappelons, qu'au delà du levier financier, il s'agit surtout de réaliser des logements décents accessibles aux Milhautois : aux jeunes qui peinent à se loger dans leur ville d'origine, aux actifs, comme aux seniors dont les revenus s'amenuisent et ne leur permettent plus de louer dans le secteur privé.

Culture et les festivités

La commune, malgré une réduction des crédits affectés, maintient un programme culturel et festif, éclectique pour toucher un large public, et toutes les générations.

Environnement et la préservation des sites naturels

- acquisition d'un terrain de 6 000m² environ en zone naturelle à l'entrée est de la ville
- La préservation de l'environnement (garrigue, cabanisation, requalification des cours d'eau, entretien des fossés, entretien des pistes DFCI) est également un point essentiel au maintien de la qualité de vie des Milhautois. Le programme de nettoyage des chemins de garrigue mobilise plus de 35 000 € d'argent public sur plusieurs années. Une première zone a été traitée en 2016. Les travaux de 2017 seront reconduits en 2018.

Estimation des actions et opérations par postes principaux	projet 2018*	projet 2019	projet 2020
études aménagement urbain - urbanisme - PLU	22 000	35 000	15 000
programme de voirie et réseaux divers	117 000	350 000	
sécurisation de l'entrée ouest de la ville	110 000		
réduction de la vulnérabilité des bâtiments	25 000		
travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments	100 000	75 000	55 000
agenda d'accessibilité	75 000	75 000	75 000
aménagement de terrain - cadre de vie	11 000	50 000	15000
cimetière	10 000	10 000	
sécurité - prévention	37 000	35 000	10 000
besoins des services et achats divers matériels	30 000	20 000	20 000
enfance et réussite scolaire	30 000	20 000	20 000
programme d'amélioration de l'éclairage public	40 000	40 000	40 000
Acquisition de bâtiments	430 000	0	0
construction du gymnase dont raquette de retournement et réseaux du budget annexe	3 100 000	0	0

* Enveloppe prévisionnelle dont Restes à réaliser 2017

Partie IV : Les budgets annexes

La ville possède deux budgets annexes en 2017 :
Le budget "vente de caveaux"
Le budget "permis d'aménager le parvis du Gymnase"

Résultats définitif 2017	fonctionnement	investissement	total	encours de la dette au 31/12/2017
vente de Caveaux soumise à TVA	-8 844.64	0	- 8 844.64	néant
le Parvis du Gymnase	0	0	0	néant

Caveaux : En 2017, 7 caveaux "2 places" et 3 "4 places" ont été vendus, pour une recette de vente de 5 615 €

2016 : 11 896.38 €, ramenant le déficit de 26 357.50 € au 31/12/15 à 14 460.04€ au 31/12/2016. Une tranche de caveaux préfabriqués sera engagée en 2018, pour un montant estimatif TTC de 25 000 € dont terrassement pose. Le budget général supportera les dépenses de voirie et d'allées pour cette nouvelle tranche.

Le projet d'agrandissement du cimetière est à l'étude (étude, procédure et coût estimatif).

Permis d'aménager le parvis du Gymnase : il est destiné à l'opération d'aménagement et de division d'un terrain appartenant à la commune, en deux parcelles, dont l'une partie a été cédée fin février 2017 à l'opérateur social, l'autre constituant le terrain d'assiette du gymnase.

Aucune opération comptable n'a été réalisée sur ce budget en 2017.

Pour rappel, ce budget annexe a une durée liée à celle de l'opération: les recettes issues du solde de cession de la parcelle (vente réalisée en février 2017 au prix de 700 000 €) seront reversées au budget général à la clôture comptable de l'opération. Ce solde est calculé sur la valeur comptable du terrain détaché et cédé, déduction faite des études, des frais d'aménagements (130 000 €), des honoraires qui lui sont affectés, et du reversement de la TVA.

Conclusion :

Plus que jamais, la commune poursuit trois objectifs prioritaires :

- une politique de proximité qui répond aux besoins des Milhudois, aux enjeux territoriaux et sociaux, notamment la réussite scolaire de nos enfants et le soutien aux personnes fragiles.
- une politique d'investissements dans des projets qui préservent la qualité de vie et qui confortent les équipements existants.
- une politique de gestion rigoureuse et de contrôle de la fiscalité, soucieuse de préserver au mieux les ménages, tout en dégageant les marges de manœuvre nécessaires aux actions à mener.

Ces priorités sont le socle des orientations budgétaires de la municipalité dans ce contexte de rigueur, la commune de Milhau entend porter un budget volontariste qui vise à maintenir l'endettement dans les ratios acceptables et dégager des marges de manœuvre suffisantes pour mettre en œuvre ses projets pour l'avenir de la ville.

L'équipe majoritaire mène un travail permanent pour la recherche d'économies et une meilleure gestion de la dépense publique, sur des actions ciblées et resserrées.

La priorité reste la maîtrise des dépenses de fonctionnement, cibler les économies sur les dépenses compressibles et redonner des marges pour l'entretien courant des bâtiments et des installations.

Objectif : Mener une politique financière cohérente et efficace pour soutenir les investissements et les équipements qui contribuent aussi au maintien des emplois et à l'activité économique du bassin Nîmois.

La municipalité réaffirme sa volonté de maintenir les taux de fiscalité cette année encore et de trouver ses marges sur des solutions volontaristes et pragmatiques. Chaque opération, de la plus importante à la plus limitée fait l'objet d'une recherche active de subventions (gymnase - aménagements et sécurisation des voies - accessibilité - aménagement de parc - études d'urbanisme ...). Après 4 années sans recours à l'emprunt, un prêt sera réalisé pour financer la construction du pour un montant estimatif de 1 800 000 €.